



Jean-Luc Bléher

Président de l'Oust à Brocéliande communauté

Vers une nouvelle gestion de nos déchets

Réduire fortement nos déchets, optimiser le tri, revaloriser ces ressources pour limiter l'enfouissement et mieux maîtriser les coûts : chaque territoire fait face à ces enjeux, notamment pour répondre aux obligations réglementaires comme le Grenelle de l'environnement, la loi de transition énergétique pour la croissance verte ou encore la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Notre communauté de communes s'engage pour faire de la réduction des déchets une ambition majeure.

En 2024 et 2025, **de l'Oust à Brocéliande communauté harmonise ainsi la collecte et la gestion des déchets**, sur les secteurs de Malestroit et de La Gacilly (le secteur de Guer, étant géré par le Smictom Centre Ouest, sera intégré dans le dispositif au terme de l'échéance du lien contractuel avec celui-ci).

Aux enjeux réglementaires s'ajoutent des contraintes financières liées à une augmentation significative des coûts de collecte et de traitement. Les collectivités sont fortement encouragées à mettre en place une tarification incitative pour contribuer à réduire les déchets et à mieux les trier.

Cela sera le cas sur notre territoire, en 2026, avec la « **redevance services déchets** ». Cette mesure incitative est une opportunité d'agir pour produire moins de déchets et changer nos habitudes de consommation. Chacun de nous, à notre échelle, à la maison, au travail, au jardin, dans sa cuisine, peut **contribuer concrètement à maîtriser ces hausses de coûts**. Sur le principe plus transparent de « pollueur payeur » : l'usager est facturé en fonction de ce qu'il jette et trie.

Ces changements, présentés dans notre dossier spécial de ce numéro, s'organiseront **par étape et par zone**. Ils seront mis en place dès cet été et jusqu'à l'été 2025, afin d'accompagner au mieux les usagers et d'adopter, ensemble, de nouveaux réflexes.

Vos élus et le service déchets se mobilisent pour une gestion plus responsable de nos déchets et pour une meilleure maîtrise des coûts. Ayons toujours en mémoire que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

*“ Un défi collectif...
à relever avec vous ! ”*

VOTRE FUTUR SERVICE DÉCHETS

JE PEUX, TU PEUX...

AGISSONS !

**ENSEMBLE,
RÉDUISONS NOS DÉCHETS**

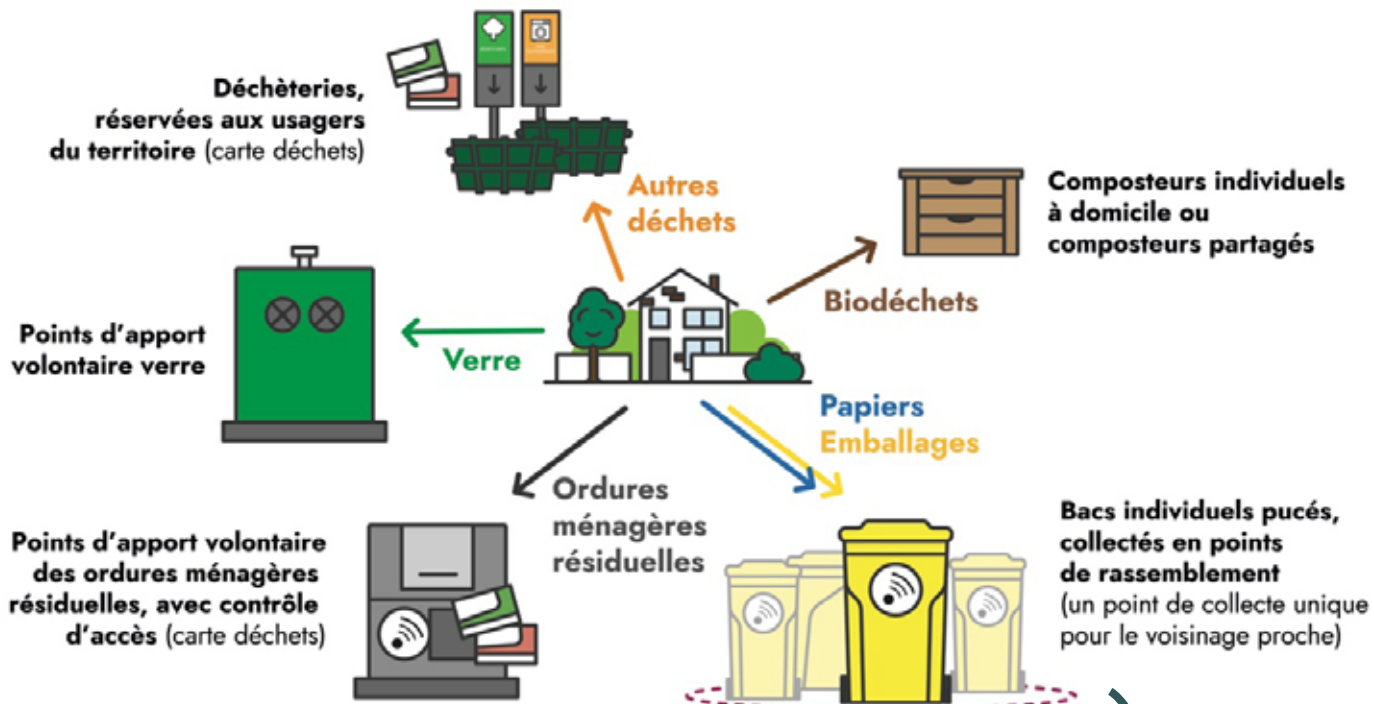
Nouveau !

- Des points d'apport volontaire (PAV) partout sur le territoire
- Des PAV accessibles avec la carte déchets, la même que pour les déchèteries
- Des PAV pouvant accueillir des sacs d'ordures ménagères résiduelles de 50 litres maximum

Le saviez-vous ?



- Chaque année, un habitant de notre territoire produit environ 596 kg de déchets (tous types confondus). La moyenne nationale est de 612 kg par an.



POUR LES PROS

Les professionnels produisant plus de 1 500 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine ne seront plus collectés à partir du 1^{er} janvier 2025. Ils pourront faire appel à un prestataire privé.

Tous les autres professionnels utiliseront le même système que les particuliers : ordures ménagères résiduelles (sac 50 litres) en PAV, accessibles avec la carte déchets, et tri en bac individuel pucé, dont la taille est adaptée au volume de déchets produit par l'activité du professionnel.

Nouveau !

- Les emballages et papiers : triés ensemble dans le même bac individuel
- Des bacs pucés distribués aux usagers. Leur volume est adapté à la taille du foyer : 240 litres (pour 3 personnes et moins) ou 360 litres (pour 4 personnes et plus)
- Des bacs collectés tous les 15 jours en points de rassemblement



Thierry Qué

Vice-président délégué aux déchets et au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La réduction et la valorisation des déchets est au cœur de notre projet de territoire. L'an dernier, chacun de nous a pourtant produit 173 kg d'ordures ménagères résiduelles... dont 123 kg n'avaient rien à faire dans nos poubelles. Nous devons ainsi agir individuellement et collectivement pour diminuer nos déchets.



© Illustration : Cités Plume / Crédits photographiques : CITEO (Jean-Michel de Forceville), Adobe Stock

LA REDEVANCE INCITATIVE DÉCHETS *dès le 1^{er} janvier 2026*

C'est quoi ?

- C'est un dispositif incitatif plus transparent, car lié à la quantité de déchets produits par chacun. Il encourage à diminuer le volume de nos poubelles.

Pour qui ?

- Uniquement les secteurs de Malestroit et La Gacilly. Le secteur de Guer - dont la compétence déchets est déléguée au Smictom Centre Ouest - est déjà passé en redevance incitative, et rentrera dans le système communautaire avec Malestroit et La Gacilly dès la fin de contrat le liant avec le Smictom, pour la collecte.

Comment ça marche ?

Chaque **carte** est équipée d'une puce pour identifier l'utilisateur.



Les **PAV** (Bac collectif) sont équipés d'un lecteur et d'un système informatique pour enregistrer et transmettre les données (date d'ouverture du tambour, identifiant de l'utilisateur...)



Chaque **bac de tri** est équipée d'une puce.



Le **camion de collecte** enregistre les données (date et heure de levée, n° de puce, lieu...)



OBC reçoit ces informations sécurisées.

Après contrôle et analyse : calcul de la redevance, selon l'utilisation réelle du service.



L'**usager** reçoit sa facture individuelle et détaillée.

© De l'Oust à Brocéliande communauté / Illustration : Cités Plume

Nous répondons à vos questions

Qu'est-ce qu'un point d'apport volontaire (PAV) ?

Ce sont des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées accessibles 7j/7j, 24h/24h pour tous les habitants du territoire. Chacun pourra y déposer ses sacs, maximum de 50 litres. Elles seront équipées d'un contrôle d'accès et s'ouvriront grâce à la carte déchets. Près de 250 PAV seront mis en place sur les secteurs de Malestroit et La Gacilly, entre avril 2024 et jusqu'à juillet 2025.

Je n'ai pas de carte déchets. Que faire ?

Les PAV seront accessibles uniquement avec la carte déchets (la même que celle pour les déchèteries).

Si vous n'avez pas de carte, celle-ci vous sera remise gratuitement.

Contactez le service déchets : dechets@oust-broceliande.bzh ou 02 97 75 01 02.

Comment ouvrir les tambours des PAV ?

Des instructions seront présentes sur chaque équipement. Muni de votre carte déchets, vous pourrez utiliser n'importe quel PAV du territoire.

[mode d'emploi] Appuyez sur le bouton du boîtier > Passez votre carte déchets sur le terminal pour déverrouiller le tambour > Déposez votre sac de 50 litres > Refermez le tambour.

Quels calculs ?

Les foyers paieront :

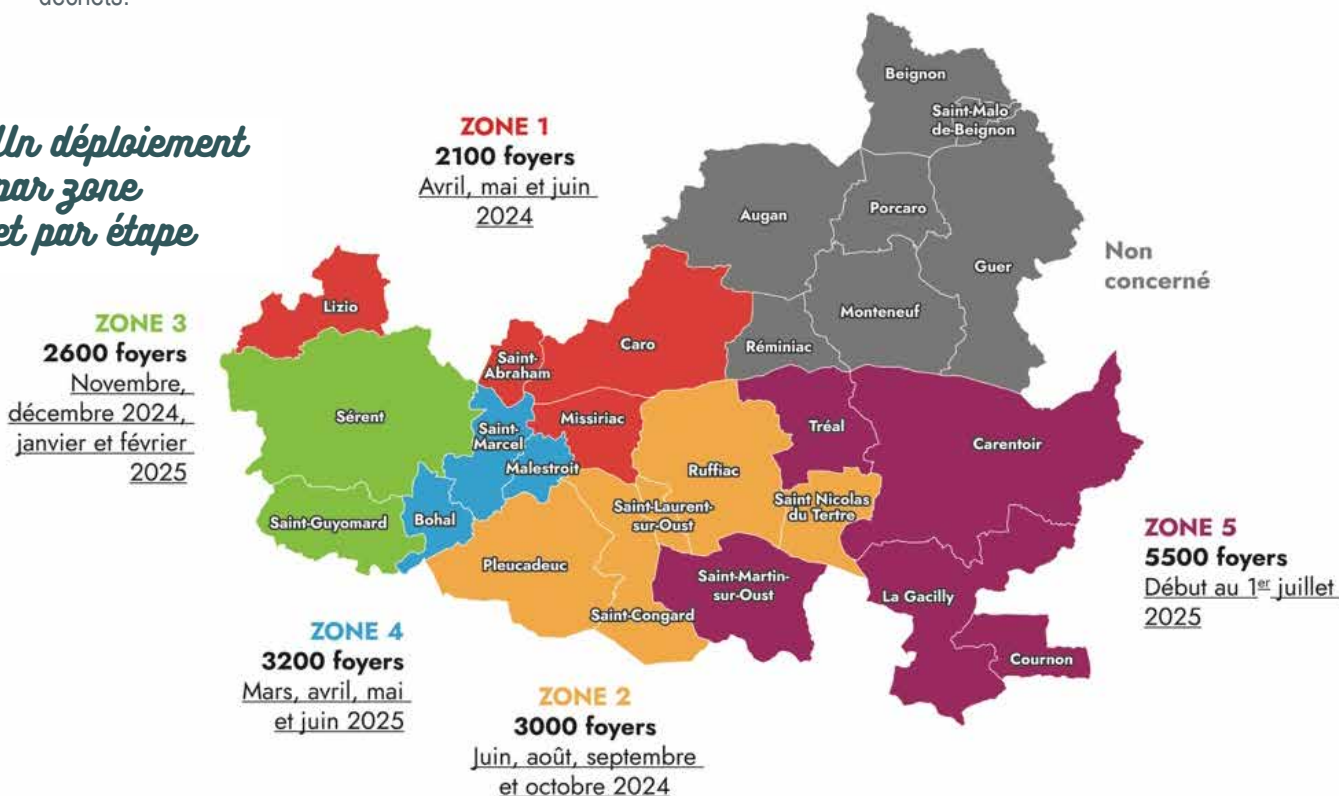
- une part fixe qui comprend l'abonnement, c'est-à-dire l'accès au service des déchets + un forfait, pour couvrir les coûts fixes, incluant un nombre d'ouvertures de tambours des points d'apport volontaire d'OMR et de levées de bacs de tri. Ce nombre sera fixé selon la composition du foyer
- et une part variable qui dépend du nombre d'ouvertures de tambours des PAV d'OMR et de levées de bacs de tri dépassant ce qui est inclus au forfait

Tout comme pour l'eau ou l'électricité, les usagers paieront ainsi une part fixe (abonnement + forfait) et une part variable en fonction de la production de déchets.

Quand recevrons-nous la première facture ?

- **Fin 2025**, vous recevrez d'abord une facture à blanc de la redevance services déchets. Il s'agira d'une simulation de facture vous permettant de la comparer à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) actuelle.
- **Début 2026**, vous recevrez la part fixe (abonnement + forfait) de la redevance services déchets réelle pour l'année en cours.
- **Début 2027**, vous recevrez la part variable (en fonction du nombre d'ouvertures et de levées supplémentaires au forfait) de l'année 2026.

Un déploiement par zone et par étape



Pourquoi les bacs de tri sont-ils désormais pucés ?

Pour compter le nombre de levées du bac afin de calculer la future redevance services déchets. L'avantage ? Chacun pourra suivre le nombre de levées de son bac via internet (portail usagers) et ainsi maîtriser sa production de déchets, donc sa facture.

Comment obtenir son nouveau bac de tri ?

Ils sont distribués à chaque foyer selon un calendrier et un zonage particulier (voir plan ciaprès). Des samedis de distribution sont programmés par commune. Vous pouvez retrouver les dates sur notre site internet. [A noter] Pour les usagers avec une carte déchets qui n'auront pas pu venir chercher leur bac : il sera déposé devant leur habitation.

Quand sortir mon bac ?

Chacun pourra déposer son bac de tri au point de rassemblement le plus proche de chez lui. La collecte aura lieu tous les 15 jours. Vous pourrez sortir votre bac à ce moment. Toutefois, pour maîtriser votre facture, ne le sortez pas systématiquement. Il sera préférable d'attendre qu'il soit plein.